

DECISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique - DARTHOU & FILS

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n° 5.1 du 15 février 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise **DARTHOU & FILS** le 29 novembre 2024,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 05 mai 2025,

CONSIDERANT d'une part que le poste informatique actuel ne permet pas une utilisation optimale des logiciels de réalisation de dessins 3D, de transformation de dessins 2D en 3D et de chiffrage automatique des travaux récemment mis en place et que, la société justifie d'autre part, à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'acquérir du matériel informatique afin de gagner en réactivité dans l'élaboration des plans et ainsi améliorer sa productivité.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 2 848 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $2\,848 \times 50\% = 1\,424 \text{ €}$.

DECIDE

D'attribuer à l'entreprise **DARTHOU & FILS**, dont le siège est situé au 6 rue Paul Claudel - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 1 424 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **DARTHOU & FILS**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **23 JUIN 2025**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN

Publié le : 24 juin 2025

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé